

A l'aide des documents et des vidéos, proposez une définition de la laïcité en vous appuyant sur son évolution à travers les temps.

Cliquez sur ces liens et regardez ces vidéos :

<http://respectmag.com/dossiers/laicite/2015/05/22/definition-de-la-laicite-491/>

<https://www.youtube.com/watch?v=3erbHHqoPzo>

http://www.francetvinfo.fr/societe/religion/laicite/video-l-histoire-de-la-laicite-en-france_810973.html

DATE :

PERSONNES CLEES :

MOTS CLES :

Inspirée des idées des philosophes des Lumières, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen pose les bases du principe de laïcité.

Art. 1^{er}. Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. [...]

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

La loi « Briand » est une loi de compromis entre les Églises et les mouvements anticléricaux. Elle met fin à une querelle débutée dans les années 1880 avec les lois Ferry sur l'École.

Art. 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...].

Art. 2. La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. [...]

Art. 28. Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. [...]

Art. 31. Sont punis de la peine d'amende [...] ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1. Il est inséré, dans le Code de l'Éducation, après l'article L. 141-5, un article L. 141-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 141-5-1. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »